



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 101982

Texte de la question

M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences de la circulaire du 31 mai 2006 portant rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères. En effet, cette dernière laisse de fait une place minime aux langues régionales, pourtant pratiquées par plusieurs dizaines de milliers d'élèves (35 000 en Midi-Pyrénées, dont 2 000 bilingues). Le texte ne porte pas mention de langues « régionales » et les élèves qui ont débuté cet apprentissage de par ces nouvelles dispositions ne pourront mener à terme le cursus entamé. C'est, à terme, la disparition de l'enseignement de ces langues et de la culture régionale par extension, ce qui remet en cause la diversité culturelle dans notre pays. Il souhaiterait en conséquence savoir s'il envisage l'introduction dans les textes de la mention « langues vivantes étrangères et régionales » afin d'y réintroduire la possibilité d'un choix et/ou d'un perfectionnement pour ceux et celles qui ont à coeur de continuer à faire vivre la culture régionale.

Texte de la réponse

La circulaire n° 2006-093 du 31 mai 2006 a pour objet la rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères en vue d'améliorer leur apprentissage et de faciliter l'acquisition des compétences définies par le socle commun. Par conséquent, elle ne remet donc pas en cause les dispositifs existants en faveur des langues régionales. Les dispositions contenues dans la circulaire du 31 mai 2006 ne font aucunement obstacle au maintien d'une continuité des cursus pour les enseignements de langue régionale. Comme le précisent les textes de 2001, la recherche d'une cohérence de ces enseignements qui garantisse la possibilité de leur suivi aux différentes étapes de la scolarité est un des éléments pris en compte pour leur implantation, particulièrement dans le cas des enseignements bilingues.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Bapt](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101982

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 2006, page 8249

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10634